EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 décembre 2024

Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 089-218903466-20241217-2024_050-DE

DÉLIBÉRATION N°2024-050

OBJET : Revalorisation des salaires des professionnels de la petite enfance - Bonus Attractivité des collectivités territoriales

En exercice :23
Membres
Présents(s) : 12
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) :5

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :
Christiane LEPEIRE, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Isabelle CAMBIER, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :
Michel DUCROUX pouvoir à Yannick BARBOTTE, Chrystelle EDOUARD pouvoir à Christiane LEPEIRE, Claire DEZOUTTER pouvoir à Thomas GUETTARD, Aurélien HELLE pouvoir à Richard FAURE, Aurore BAUGE pouvoir à Claire GUEGUIN, Christophe GUYOT pouvoir à Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membres absent(s) :
Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Madame Christiane GALLON

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives.

A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (Psu) des gestionnaires publics comme privés.

Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum à compter du 1er janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66% du coût pour l'employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De mettre en place à compter du 1er janvier 2025 le « bonus attractivité » d'un montant mensuel net de 100 euros minimum pour les agents du service Petite Enfance travaillant auprès des enfants et en fonction de direction.

Article 2 : Cette revalorisation devra résulter d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Article 3 : Ce niveau de revalorisation net minimum s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Article 4 : La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste ou recrutés à compter de sa date de mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 089-218903466-20241217-2024_050-DE

Signé électroniquement par : Christiane LEPEIRE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Maire